



## Procès-verbal

**Membres en exercice :** 51

**Date de convocation :** 10 avril 2026

**Présents :** 42

**Votants :** 48

**Date de publication de l'ordre  
du jour :** 10 avril 2026

Le vingt-trois avril deux-mille-vingt-six, dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Paul DUBRAY

Il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents (41 titulaires + 1 suppléant) :**

**Président** : Paul DUBRAY (Boissy l'Aillierie)

**Titulaires (40)** : Mesdames et Messieurs : Patrick PELLETIER (Ableiges), Sandrine ESCHBACH (Ableiges), Nicolas PASTERNAK (Avernes), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Sonia BRARD (Boissy l'Aillierie), Amandine DAROUX (Boissy l'Aillierie), Christophe BENOIST POUTEAU (Bréançon), Nicolas BELANGÉ (Chars), Ariane MARTIN (Chars), Laureline BOSSU (Chars), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Damien RADET (Commeny), Michel FINET (Condécourt), Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Angélique LAGO (Frémainville), Grégoire BOUILLIANT (Frémécourt), Catherine CARPENTIER (Grisy-Les-Plâtres), Agnès BERNARD (Guiry-en-Vexin), Ludovic BAZOT (Le Bellay en Vexin), Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Grégory LEOST (Le Perchay), Norbert LALLOYER (Longuesse), Michel DEJARDIN (Marines), Marc LABROUSSE (Marines), Nadège PREVEL (Marines), Nadine NINOT (Marines), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Jérôme OLIVIER (Neuilly en Vexin), Ghislaine JOURNÉE (Nucourt), Guy PARIS (Sagy), Florent AMBROSINO (Santeuil), Candice ENEE (Seraincourt), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Denis SARGERET (Théméricourt), Jérémy PENTHER (Theuville), Jhony BOURGIN (US), Delphine QUILLET (US), Vanessa LEGAIGNEUR (Vigny), Philippe CORTES (Vigny).

**Suppléants (1)** : Chantal RISICO (Haravilliers).

**Absents avec pouvoirs (6)** :

Mesdames et Messieurs : François ROUVIER (Chars) donne pouvoir à Nicolas BÉLANGÉ (Chars), Laure BREBAN (Cormeilles-en-Vexin) donne pouvoir à Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin), Noëlle VAILLANT (Marines) donne pouvoir à Michel DÉJARDIN (Marines), Michaël CHERON (Marines) donne pouvoir à Nadège PREVEL (Marines), Sandrine BRIOT (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Aline BOUDIN (Sagy) donne pouvoir à Guy Paris (Sagy).

**Absents (3)** :

Messieurs : Bernard DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Rémi LEPAPE (Montgeroult).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** : Christophe BENOIST POUTEAU (Bréançon) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Début de séance 19h00

## **Séance du conseil communautaire Du 23 avril 2026**

### **Ordre du jour**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026

- **D2026\_04\_14** - CFU 2025 – Budget principal CCVC
- **D2026\_04\_15** - CFU 2025 – Budget annexe ZAE
- **D2026\_04\_16** - CFU 2025 – Budget annexe assainissement
- **D2026\_04\_17** - Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 – Budget principal CCVC
- **D2026\_04\_18** - Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 – Budget annexe ZAE
- **D2026\_04\_19** - Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 – Budget annexe assainissement
- **D2026\_04\_20** - Provision pour créances douteuses
- **D2026\_04\_21** - Vote des taux de fiscalité
- **D2026\_04\_22** - Vote du produit attendu – GEMAPI
- **D2026\_04\_23** - Exonération de la TEOM pour les entreprises
- **D2026\_04\_24** - Vote de la TEOM
- **D2026\_04\_25** - Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2026
- **D2026\_04\_26** – Création Poste de directeur général des services
- **D2026\_04\_27** - Modification des taux des indemnités des Vice-Présidents
- **D2026\_04\_28** - Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal CCVC
- **D2026\_04\_29** - Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE
- **D2026\_04\_30** - Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement
- **D2026\_04\_31** – Désignation des délégués du SIAA

# Procès-verbal

## D2026\_04\_14 - CFU 2025 – Budget principal CCVC

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte Financier unique 2025 du budget principal de la CCVC,

**Considérant** que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle à ce moment-là,

**Considérant** que Madame NINOT, présidente de la communauté de communes sur le précédent mandat, ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle à ce moment-là,

**Considérant** que, compte tenu des fonctions exercées par Madame Lauréline BOSSU, celle-ci n'a pas pris part au débat ni au vote relatif au Compte financier unique (CFU), conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

**Considérant** qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la CCVC,

**Considérant** que Monsieur Jérôme OLIVIER est nommé président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal de la CCVC,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

C.communes Vexin Centre - Communauté de communes Vexin Centre - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 118 547,14	11 218 516,11	12 337 063,25
	Recettes réalisées (1)	B	351 641,26	11 065 751,08	11 417 392,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 050 713,96	12 048 720,55	13 099 434,51
	Dépenses réalisées (1)	E	714 113,77	10 921 507,66	11 635 621,43
	Restes à réaliser	F	32 304,78	0,00	32 304,78
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-362 472,51	144 243,42	-218 229,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-67 833,18	830 204,44	762 371,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-430 305,69	974 447,86	544 142,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-32 304,78	0,00	-32 304,78
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-462 610,47	974 447,86	511 837,39

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITÉ.**

## D2026\_04\_15 - CFU 2025 – Budget annexe ZAE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte Financier unique 2025 du budget annexe ZAE,

**Considérant** que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle à ce moment-là,

**Considérant** que Madame NINOT, présidente de la communauté de communes sur le précédent mandat, ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle à ce moment-là,

**Considérant** que, compte tenu des fonctions exercées par Madame Lauréline BOSSU, celle-ci n'a pas pris part au débat ni au vote relatif au Compte financier unique (CFU), conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

**Considérant** qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZAE,

**Considérant** que Monsieur Jérôme OLIVIER est nommé président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe de la ZAE,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

C.communes Vexin Centre - ZAE du Bord'haut de Vigny - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	280 987,76	319 500,00	600 487,76
	Recettes réalisées (1)	B	81 399,93	302 873,39	384 273,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	535 006,93	576 597,56	1 111 604,49
	Dépenses réalisées (1)	E	220 633,03	267 203,51	487 836,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-139 233,10	35 669,88	-103 563,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	254 019,17	257 097,56	511 116,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	114 786,07	292 767,44	407 553,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	114 786,07	292 767,44	407 553,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

### **D2026\_04\_16 - CFU 2025 – Budget annexe assainissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Compte Financier unique 2025 du budget annexe Assainissement,

**Considérant** que Monsieur le Président ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle à ce moment-là,

**Considérant** que Madame NINOT, présidente de la communauté de communes sur le précédent mandat, ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle à ce moment-là,

**Considérant que,** compte tenu des fonctions exercées par Madame Lauréline BOSSU, celle-ci n'a pas pris part au débat ni au vote relatif au Compte financier unique (CFU), conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts.

**Considérant** qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe d'assainissement,

**Considérant** que Monsieur Jérôme OLIVIER est nommé président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget annexe d'assainissement,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les éléments susvisés,

C.communes Vexin Centre - ASSAINISSEMENT CCVC - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation		Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	125 739,82	0,00		125 739,82
	Recettes réalisées (1)	B	1 852,00	0,00		1 852,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00		0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	141 287,97	168 739,82		310 027,79
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	41 852,00		41 852,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00		0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 852,00	-41 852,00		-40 000,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	15 548,15	168 739,82		184 287,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	17 400,15	126 887,82		144 287,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00		0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 400,15	126 887,82		144 287,97

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre


**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

### D2026\_04\_17 - Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 – Budget principal CCVC

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU,

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

**Considérant** que les résultats comptables constatés à la clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

	<b>Budget Principal CCVC</b>	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice :		
		CFU	Nombre de membres présents :		
		EXERCICE 2025	Nombre de suffrages exprimés :	Pour :	Contre :

AFFECTATION DE RESULTAT 2025						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		830 204,44	67 833,18		67 833,18	830 204,44
Opérations de l'exercice	10 921 507,66	11 065 751,08	714 113,77	351 641,26	11 635 621,43	11 417 392,34
Totaux	10 921 507,66	11 895 955,52	781 946,95	351 641,26	11 703 454,61	12 247 596,78
Résultat de clôture (=CA)	0,00	974 447,86	-430 305,69	0,00	0,00	544 142,17

	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI	-430 305,69	0,00	
RAR en dépenses	32 304,78		
RAR en recettes			
Besoin de financement	-462 610,47		au compte 001 Investissement dépenses

T Considérant l'excédent de fonctionnement de 974 447,86 décide d'affecter la somme de

462 610,47	au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
511 837,39	au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

**Considérant** l'excédent de fonctionnement,

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide d'affecter :


- La somme de 462 610.47 euros au compte 1068 investissement « excédents de fonctionnement capitalisés » avec émission d'un titre de recette
- La somme de 511 837.39 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »

**D2026\_04\_18 - Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 – Budget annexe ZAE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU,

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que les résultats comptables constatés à la clôture de l'exercice en 2025 sont les suivants :

	<b>Budget Secondaire ZAE</b>	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice :			
		CFU	Nombre de membres présents :			
		<b>EXERCICE 2025</b>	Nombre de suffrages exprimés :	Votes :	Contre :	Pour :

AFFECTATION DE RESULTAT 2025						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		257 097,56		254 019,17	0,00	511 116,73
Opérations de l'exercice	267 203,51	302 873,39	220 633,03	81 399,93	487 836,54	384 273,32
<b>Totaux</b>	<b>267 203,51</b>	<b>559 970,95</b>	<b>220 633,03</b>	<b>335 419,10</b>	<b>487 836,54</b>	<b>895 390,05</b>
Résultat de clôture (=CA)	0,00	292 767,44	0,00	114 786,07	0,00	292 767,44

	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI	0,00	114 786,07	
RAR en dépenses			
RAR en recettes			
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>		<b>au compte 001 Investissement dépenses</b>

1° Considérant l'excédent de fonctionnement de 292 767,44 décide d'affecter la somme de	0,00	au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette
	292 767,44	au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

**Considérant** l'excédent de fonctionnement,

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide :


- D'affecter la somme de 292 767.44 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- Constante qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement capitalisés en section d'investissement au compte 1068

**D2026\_04\_19 - Affectation des résultats 2025 sur l'exercice 2026 – Budget annexe assainissement**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du CFU,

**Considérant** qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

**Considérant** que les résultats comptables constatés de clôture de l'exercice 2025 sont les suivants :

	<b>Budget secondaire Assainissement</b>	DELIBERATION	Nombre de membres en exercice :				
		COMPTES FINANCIERS UNIQUES	Nombre de membres présents :				
<b>EXERCICE 2025</b>		Nombre de suffrages exprimés :			Votes :	Contre :	Pour :

<b>AFFECTATION DE RESULTAT 2025</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		168 739,82		15 548,15	0,00	184 287,97
Opérations de l'exercice	41 852,00	0,00	0,00	1 852,00	41 852,00	1 852,00
<b>Totaux</b>	<b>41 852,00</b>	<b>168 739,82</b>	<b>0,00</b>	<b>17 400,15</b>	<b>41 852,00</b>	<b>186 139,97</b>
Résultat de clôture (=CA)	0,00	126 887,82	0,00	17 400,15	0,00	126 887,82

	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de clôture en SI	0,00	17 400,15	
RAR en dépenses			
RAR en recettes			
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>		<b>au compte 001 Investissement dépenses</b>

1° Considérant l'excédent de fonctionnement de 126 887,82 décide d'affecter la somme de	<b>0,00</b>	<b>au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette</b>
	<b>126 887,82</b>	<b>au compte 002 Excédent fonctionnement reporté</b>

**Considérant** l'excédent de fonctionnement,

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide

- D'affecter la somme de 126 887,82 euros au compte 002 « Résultats de fonctionnement reporté ».
- Constante qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement capitalisés en section de d'investissement au compte 1068.

### **D2026\_04\_20 - Provision pour créances douteuses**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction budgétaire de la M57 le comptable de Magny en Vexin demande à ce que les créances supérieures à deux ans fassent l'objet d'une provision. Dans le cadre commun, la provision est semi budgétaire et impose une seule dépense.

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide d'inscrire les provisions ci-dessous pour créances douteuses :

<b>Budget principal CCVC</b>		
Chapitre	Compte	Montant
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817 - Admission en non-valeur	<b>2 000 €</b>
65 - Autres charges de gestions courantes	6541 -Créances admises en non-valeur	<b>5 000 €</b>

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

<b>Budget annexe ZAE</b>		
Chapitre	Compte	Montant
65 - Autres charges de gestions courantes	6541 -Créances admises en non-valeur	<b>13 000 €</b>
65 - Autres charges de gestions courantes	6542 - Créances éteintes	<b>49 000 €</b>

**Adopté à 46 voix pour et 2 abstentions : Damien RADET (Commeny) et Sonia BRARD (Boissy l'Aillierie).**

<b>Budget annexe Assainissement</b>		
Chapitre	Compte	Montant
68- Dotations aux provisions et dépréciation	6817- Dotations pour dépréciations des actifs circulants	<b>40 000 €</b>
65 - Autres charges de gestions courantes	6541 -Créances admises en non-valeur	<b>3 000 €</b>

**Adopté avec 47 voix pour et 1 abstention pour le budget assainissement -Sonia BRARD (Boissy l'Aillierie).**

#### **D2026\_04\_21 - Vote des taux de fiscalité**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées, les établissements publics de coopération intercommunales doivent voter les taux des impositions directes locales qui les concernent, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) ainsi que la cotisation foncière des entreprises (CFE),

**Considérant** les taux proposés pour l'année 2026

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

#### **Article 1** : Taux de fiscalités

Le conseil communautaire fixe les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suite :

<b>Taxe foncière bâtie additionnelle</b>	<b>2,92 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie additionnelle</b>	<b>10,93 %</b>
<b>Taxe d'habitation additionnelle</b>	<b>3,44 %</b>
<b>CFE unique ou de zone</b>	<b>20,76 %</b>

#### **D2026\_04\_22 - Vote du produit attendu – GEMAPI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies

**Vu** l'article 1530 bis du Code général des impôts relatif à la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent instituer une taxe destinée au financement de la compétence GEMAPI,

**Considérant** que le produit de cette taxe est arrêté par l'organe délibérant dans la limite d'un plafond fixé par habitant,

**Considérant** la nécessité de fixer le produit attendu au titre de l'année 2026 pour le financement de la compétence GEMAPI,

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

## D2026\_04\_23 - Exonération de la TEOM pour les entreprises

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1521, relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

**Considérant** que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent exonérer de TEOM certains locaux à usage industriel ou commercial, notamment lorsqu'ils ne bénéficient pas du service de collecte des déchets ménagers,

**Considérant** les demandes d'exonération formulées par les entreprises suivantes :

- SCI du Coudrier, sise à Boissy-l'Aillier
- CSF Carrefour Market, sise à Marines
- Transport ACHILLE, sise à Nucourt

**Considérant** que ces établissements assurent eux-mêmes l'élimination de leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITE.**

## D2026\_04\_24 - Vote de la TEOM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1520 relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 27 novembre 2025,

**Considérant** que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères constitue l'une des principales ressources de financement du service public de collecte et de traitement des déchets,

**Considérant** que cette taxe est assise sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

**Considérant** que la collectivité a institué un zonage permettant d'adapter les taux en fonction du service rendu,

**Considérant** l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération avec 47 voix pour et 1 voix contre - Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville)**

**Article 1** : Le conseil communautaire fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 comme suit

<b>ZONE 1 - MARINES</b>	<b>9,82 %</b>
<b>ZONE 2 - CCVC</b>	<b>9,70 %</b>
<b>ZONE 3 - BERVILLE</b>	<b>14,80 %</b>

## D2026\_04\_25 - Vote des subventions versées aux associations pour l'année 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Considérant** que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de

droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions aux associations pour 2026 de la manière suivante :

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	COMPTE	PROPOSITION VOTE BUDGET 2026
<b>ENFANCE ET JEUNESSE</b>				
<i>CRECHE</i>	CCVC	CRECHE	65748	
LUTINS	MARINES	CRECHE	65748	210 000,00 €
LUTINS	HARAVILLIERS	CRECHE	65748	195 000,00 €
LAPIN BLANC	BOISSY	CRECHE	65748	71 070,00 €
LE CHAT PERCHAY	LE PERCHAY	CRECHE	65748	165 151,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	CRECHE	65748	80 000,00 €
LES POUSSINS DU VEXIN (MAM)	FREMAINVILLE	MAM	65748	10 000,00 €
<b>SOUS TOTAL CRECHES</b>				<b>731 221,00 €</b>
<i>ALSH</i>		ALSH	65748	
CANAILLES	BOISSY	ALSH	65748	65 831,00 €
CANAILLES	BOISSY MERCREDI	ALSH	65748	37 174,00 €
CANAILLES	ABLEIGES	ALSH	65748	34 024,00 €
CANAILLES	ABLEIGES MERCREDI	ALSH	65748	22 977,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	ALSH	65748	40 000,00 €
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT MERCREDI	ALSH	65748	60 000,00 €
LUTINS	MARINES	ALSH	65748	103 000,00 €
LUTINS	MARINES MERCREDI	ALSH	65748	53 500,00 €
LUTINS	CHARS	ALSH	65748	30 500,00 €
LUTINS	CHARS MERCREDI	ALSH	65748	28 000,00 €
<b>SOUS TOTAL ALSH ASSOCIATIFS</b>				<b>475 006,00 €</b>
LUTINS	US	ALSH	657341	25 000,00 €
MAIRIE DE COMMENY	COMMENY	ALSH	657341	4 000,00 €
ADOSPHERE	MARINES	ALSH	657341	36 000,00 €
<b>SOUS TOTAL ALSH COMMUNES</b>				<b>65 000,00 €</b>
<b>SOUS TOTAL ALSH</b>				<b>540 006,00 €</b>
<b>TOTAL CRECHE ET ALSH</b>				<b>1 271 227,00 €</b>

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	MONTANT PROPOSE POUR BUDGET 2026
<b>ASSOCIATIONS</b>			
INITIACTIVE 95	CCVC	ASSO	7 500,00 €
Etablissement CEEVO	CCVC	ASSO	1 766,00 €
PACT EN VEXIN	CCVC	ASSO	1 000,00 €
TOTAL POUR LE CHAPITRE 65			<b>10 266,00 €</b>
VO TOURISME	CCVC	ASSO	2 000,00 €
CINE RURAL 60	CCVC	ASSO	1 898,00 €
MISSION LOCALE	MARINES	ASSO	3 600,00 €
TOTAL POUR LE CHAPITRE 11			<b>7 498,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS - ENTREPRISES</b>			<b>17 764,00 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Une modification des subventions attribuées au titre de la petite enfance est approuvée, en prenant en compte une augmentation de 3 % des subventions versées en 2025 jusqu'à reconsidération par les instances en charge du dossier Petite Enfance.

**Article 2 :** Les conventions financières seront établies conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

NOM	VILLE	CRECHE / ALSH / ASSO	MONTANT VOTE 2025	VOTE 2026 +3%
<b>3%</b>				
<del>CCVOC</del>	CCVOC	CRECHE		
LUTINS	MARINES	CRECHE	165 000.001	169 950.001
LUTINS	HARAVILLIERS	CRECHE	165 000.001	169 950.001
LAPINBLANC	BOISSY	CRECHE	69 000.001	71 070.001
LE CHAT PERCHAY	LE PERCHAY	CRECHE	95 000.001	97 850.001
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	CRECHE	70 000.001	72 100.001
LES POUSSINS DU VEXIN	FREMAINVILLE	MAM	9 000.001	9 270.001
<b>SOUS TOTAL CRECHES</b>			<b>573 000.00 I</b>	<b>590 190.00 I</b>
<del>ALSH</del>		ALSH		
CANAILLES	BOISSY	ALSH	95 000.001	97 850.001
CANAILLES	ABLEIGES	ALSH	57 000.001	58 710.001
LES PETITS AMIS	SERAINCOURT	ALSH	80 000.001	82 400.001
LUTINS	MARINES	ALSH	100 000.001	102 000.001
LUTINS	MARINES MERCREDI	ALSH	52 000.001	52 560.001
LUTINS	CHARS	ALSH	30 000.001	30 900.001
LUTINS	CHARS MERCREDI	ALSH	28 000.001	28 840.001
<b>SOUS TOTAL ALSH ASSOCIATIFS</b>			<b>442 000.00 I</b>	<b>455 260.00 I</b>
LUTINS	US	ALSH	20 000.001	20 600.001
MAIRIE DE COMMENY	COMMENY	ALSH	3 000.001	3 090.001
ADOSPHERE	MARINES	ALSH	36 000.001	37 080.001
<b>SOUS TOTAL ALSH COMMUNES</b>			<b>59 000.00 I</b>	<b>60 770.00 I</b>
<b>SOUS TOTAL ALSH</b>			<b>501 000.00 I</b>	<b>516 030.00 I</b>
<b>TOTAL CRECHE ET ALSH</b>			<b>1 074 000.00 I</b>	<b>1 106 220.00 I</b>

**Article 3 :** La commission Petite Enfance émettra un avis, après rencontre avec les associations concernées, sur les subventions à attribuer pour le reste de l'année 2026.

**Article 4 :** Les subventions demeurent inchangées pour les associations suivantes : Initiative 95, CEEVO, PACT en Vexin, VO Tourisme, Ciné Rural 60 et la Mission Locale.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise aux associations concernées, au contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin.

### D2026\_04\_26 – Création de Poste de directeur général des services

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les articles **L. 332-8** et **L. 332-14**;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.5211-1**, **L.5211-2**, **L.5211-10** et **L.5211-12**,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** que la Communauté de communes Vexin Centre compte 25 137 habitants (données INSEE 2022),

**Considérant** qu'elle appartient à la strate démographique des établissements publics de coopération intercommunale comprise entre **10 000 et 40 000 habitants**,

**Considérant** que cette strate permet la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

**Considérant** la volonté de la CCVC de créer un emploi permanent de Directeur Général des Services au sein de la collectivité, pour un temps de travail complet de 35 heures hebdomadaires.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :**

**Approuve** la création au tableau des effectifs d'un emploi de Directeur Général des Services à temps complet, de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative.

**Article 2 :**

Cet emploi est créé au regard de la strate démographique de 10 000 à 40 000 habitants, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**Article 3 :**

L'emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire de catégorie A relevant d'un cadre d'emplois compatible avec les fonctions exercées (administrateurs territoriaux, attachés territoriaux), ou, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services est placé sous l'autorité du Président et assure :  
Management stratégique  
Pilotage des politiques publiques  
Gestion administrative et financière  
Relations institutionnelles et partenariales

**Article 5 :**

La rémunération sera fixée conformément aux dispositions applicables aux emplois fonctionnels de la strate concernée, et au régime indemnitaire en vigueur.

**Article 6 :**

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 8 :**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

#### **D2026\_04\_27 - Modification des taux des indemnités des Vice-Présidents**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que pour une communauté regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L. 5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

- **Enveloppe indemnitaire globale**

Le montant total des indemnités de fonctions ne peut excéder l'enveloppe globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus.

L'enveloppe doit être calculée avant de procéder à la répartition des indemnités. Elle est calculée ainsi : indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président + indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président correspondant :  
Soit au nombre maximal de vice-président (20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, dont les 10% de sièges supplémentaires arrondis à l'entier inférieur).

**Calcul du nombre maximum de vice-président**

Nombre de vice-président maximum : 20% de 51 délégués  
Soit 10,2 VP arrondi à 11

**Calcul de l'enveloppe globale au taux maximum**

Président taux maximum : 67,5% de l'indice 1027 : 2 774,60 €  
Vice-présidents taux maximum : 24,73% de l'indice 1027 : 1 016,53 €  
Soit  $2\,774,60 + (11 \times 1\,016,53) = 2\,774,60 + 11\,181,83 = 13\,956,43$  €

**DÉCIDE**

1° Des indemnités suivantes à compter du dépôt de la délibération au contrôle de légalité :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut
Président	54%	2 219,68 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	22.25%	914.59 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	22.25%	914.59 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	22.25%	914.59 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	22.25%	914.59 €
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	22.25%	914.59 €
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	22.25%	914.59 €
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	10%	411.05 €
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	10%	411.05 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté pour l'exercice 2026 et les suivants du mandat.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITÉ.**

**D2026\_04\_28 - Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal CCVC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° D2026\_04\_13 en date du 16 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026,

**Vu** l'avis conforme de la commission des finances du 27 novembre 2025,

**Considérant** le projet de budget primitif de l'année 2026 présenté en séance,

Considérant l'ensemble des éléments susvisés,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif 2026 du Budget principal de la CCVC par chapitre et équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL CCVC 2026		RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2026	Chapitre	BUDGET 2026
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 - Charges à caractère général	867 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	511 837,39 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 186 600,00 €	013 - Atténuations de charges	5 000,00 €
014 - Atténuations de produits	3 347 238,00 €	016 - APA	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	460 490,21 €	<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>90 000,00 €</b>	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 950,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 409 401,77 €	73 - Impôts et taxes	2 323 194,00 €
66 - Charges financières	82 400,00 €	731 - Fiscalité locale	6 777 192,00 €
67 - Charges spécifiques	135 153,40 €	74 - Dotations et participations	1 889 915,99 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	40 600,00 €
		76 - Produits financiers	9 100,00 €
		77 - Produits spécifiques	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 578 289,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 578 289,38 €</b>
<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025		0,00 €	

INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL CCVC 2026		RECETTES	
Chapitre	BUDGET 2026	Chapitre	BUDGET 2026
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	430 305,69 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>460 490,21 €</b>
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>90 000,00 €</b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	294 521,69 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	10222 - FCTVA	20 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	462 610,47 €
21 - Immobilisations corporelles	305 468,52 €	13 - Subventions d'investissement	45 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
Reste à réaliser n-1	32 304,78 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €
		27 - Autres immobilisations financières	56 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 134 100,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 134 100,68 €</b>
<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>	<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025		0,00 €	

### D2026\_04\_29 - Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe ZAE

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° D2026\_04\_13 en date du 16 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026,

**Vu** l'avis conforme de la commission des finances du 27 novembre 2025,

**Considérant** le budget primitif de l'année 2026 présenté en séance,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif 2026 du Budget annexe ZAE par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL ZAE 2026		
DEPENSES		
Chapitre	BUDGET 2025	
011 - Charges à caractère général	153 020,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	
014 - Atténuations de produits	0,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	199 947,44 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 200,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	62 000,00 €	
66 - Charges financières	42 600,00 €	
67 - Charges spécifiques	7 000,00 €	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>616 767,44 €</b>	
<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>	
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025	0,00 €	
RECETTES		
Chapitre	BUDGET 2025	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	292 767,44 €	
013 - Atténuations de charges	0,00 €	
016 - APA	0,00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	
73 - Impôts et taxes	0,00 €	
731 - Fiscalité locale	0,00 €	
74 - Dotations et participations	0,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante	289 000,00 €	
76 - Produits financiers	0,00 €	
77 - Produits spécifiques	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>616 767,44 €</b>	
<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>	
INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL ZAE 2026		
DEPENSES		
Chapitre	BUDGET 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 900,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	170 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	255 033,51 €	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	
Reste à réaliser n-1		
<b>TOTAL</b>	<b>459 933,51 €</b>	
<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>	
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025	0,00 €	
RECETTES		
Chapitre	BUDGET 2025	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	114 786,07 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	199 947,44 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 200,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	
10222 - FCTVA	0,00 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	18 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>459 933,51 €</b>	
<b>VERIF</b>	<b>0,00 €</b>	

### D2026\_04\_30 - Adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° D2026\_04\_13 en date du 16 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026,

**Vu** l'avis conforme de la commission des finances du 27 novembre 2025,

**Considérant** le budget primitif de l'année 2026 présenté en séance,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'UNANIMITE.**

**Article 1** : Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif 2026 du Budget annexe Assainissement par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2026			
DEPENSES			
Chapitre	BUDGET 2025		
011 - Charges à caractère général	0,00 €	010	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	013	
014 - Atténuations de produits	0,00 €	016	
023 - Virement à la section d'investissement	83 025,82 €	040	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 862,00 €	041	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	10222	
66 - Charges financières	0,00 €	1068	
67 - Charges spécifiques	0,00 €	13	
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	40 000,00 €	16	
		20	
		21	
		23	
		27	
		Reste à réaliser n-1	
	<b>TOTAL</b>		<b>126 887,82 €</b>
	<b>VERIF</b>		<b>0,00 €</b>
RECETTES			
Chapitre	BUDGET 2025		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	126 887,82 €	001	
013 - Atténuations de charges	0,00 €	021	
016 - APA	0,00 €	040	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	041	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	10222	
73 - Impôts et taxes	0,00 €	1068	
731 - Fiscalité locale	0,00 €	13	
74 - Dotations et participations	0,00 €	16	
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	20	
76 - Produits financiers	0,00 €	21	
77 - Produits spécifiques	0,00 €	23	
		27	
	<b>TOTAL</b>		<b>126 887,82 €</b>
	<b>VERIF</b>		<b>0,00 €</b>
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025			<b>0,00 €</b>

INVESTISSEMENT BUDGET ASSAINISSEMENT 2026			
DEPENSES			
Chapitre	BUDGET 2026		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		001	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	021	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	040	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	041	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	10222	
204 - Subventions d'équipement versées	0,00 €	1068	
21 - Immobilisations corporelles	104 287,97 €	13	
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	16	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	20	
		21	
		23	
		27	
	<b>TOTAL</b>		<b>104 287,97 €</b>
	<b>VERIF</b>		<b>0,00 €</b>
RECETTES			
Chapitre	BUDGET 2026		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 400,15 €	001	
021 - Virement de la section de fonctionnement	83 025,82 €	021	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 862,00 €	040	
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	041	
10222 - FCTVA	0,00 €	10222	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1068	
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	13	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	16	
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	20	
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	21	
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	23	
		27	
	<b>TOTAL</b>		<b>104 287,97 €</b>
	<b>VERIF</b>		<b>0,00 €</b>
RECETTES - DEPENSES BUDGET 2025			<b>0,00 €</b>

### D2026\_04\_31 – Désignation des délégués du SIAA

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** le renouvellement des nouvelles instances municipales élues en mars 2026

**Considérant** l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SIAA

**Considérant** la demande du SIAA de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1** : Le conseil communautaire nomme les délégués titulaire et suppléants auprès du SIAA comme indiqué dans le tableau suivant :

<b><u>COMMUNES</u></b>	<b><u>TITULAIRE</u></b>	<b><u>SUPPLEANT</u></b>
AVERNES	1 - Florence PERRENOT	Mireille CAILLE
BERVILLE	2 - MASSELIN Patrick	GUEDRE Philippe
BREANCON	3 - KARTOUT Kaci	LAFANECHERE Jérôme
BRIGNANCOURT	4 - Nicolas BECHET	BUGEON Quentin
CHARS	5 - Christine MAITRE BOLLENGIER	Véronique DEMOULIN
CONDECOURT	6 - POUCKET Patrice	FINET Michel
COMMENY	7 - DECOUTURE Isabelle	MESTRE David
GUIRY EN VEXIN	8 - FLAMENT Dominique	BERSIER Dominique
HARAVILLIERS	9 - Patrick TRUCHE	Audrey BINET
LE BELLAY EN VEXIN	10 - FLIGNY Olivier	ROMERO Véronique
LE HEAULME	11 -Cyrille POUSSARD	Maurice DELAHAYE
LE PERCHAY	12 - ROBERT Christophe	VANNAPPELGHEM Aurore
LONGUESSE	13 - Christian ROUSSEL	Joël LALLOYER
MARINES	14 - Marc LABROUSSE	Virginie TRECHEREL
MOUSSY	15 - PICARD Sévérine	MONTHELLER Gérard
NEUILLY EN VEXIN	16 -COQUILLARD Benoit	Marchand Frédéric
NUCOURT	17 - RABOUAN Jean-Marie	DEFAIN Frédéric-Henri
SAGY	18 - RICORDEAU Régis	WORMS Jean Philippe
SANTEUIL	19 - COWEZ Jean- Christophe	KERHEVE Lydie
THEMERICOURT	20 -Myriam LINSTER	Charlotte PROUTEAU
THEUVILLE	21 - BRETAGNE Franck	PENTHER Jérémy
VIGNY	22 - Denis Lazaroff	Manuel BATAILLE

**Fin de séance 21h15**